

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° D 2017-14 du 10 juillet 2017 portant cession gratuite de biens meublés à un État étranger au titre d'actions de coopération**

NOR : SSAK1730495S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code du domaine de l'État, notamment son article A 115-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3212-2 (1°) et R. 3212-2 ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-1 (9°) et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang (EFS) ;  
Vu la convention de coopération en date du 18 octobre 2012 conclue entre l'EFS et l'Agence nationale pour la transfusion sanguine (ANTS) du Bénin ;  
Vu l'état détaillé des matériels, objet de la cession gratuite et annexé à la présente décision,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Soixante matériels (agitateurs-limitateurs) relevant du domaine privé de l'EFS, d'une valeur nette comptable nulle et de valeur globale d'usage nulle, sont cédés à titre gratuit au bénéfice de l'ANTS du Bénin.

#### Article 2

Le directeur de l'établissement de transfusion sanguine de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 juillet 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS